



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2019
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-troisième session
6-17 mai 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Costa Rica

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.19-01907 (F) 270319 280319



* 1 9 0 1 9 0 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Méthode et consultation	3
II. Cadres normatif et institutionnel	3
A. Cadre normatif.....	3
B. Cadre institutionnel.....	4
III. Promotion et protection des droits de l’homme	5
A. Droits de populations particulières	5
B. Droits civils et politiques	12
C. Droits économiques, sociaux et culturels.....	14
D. Droits en matière de sexualité et de procréation	17
E. Droits de l’homme et environnement	18
IV. Conclusion	19

I. Méthode et consultation

1. La promotion et la défense des droits de l'homme sont l'un des axes du système politique costaricien. Les normes relatives aux droits de l'homme ont même un caractère supraconstitutionnel, comme l'établit la Constitution et comme il ressort de la jurisprudence.
2. L'un des principaux mécanismes créés pour satisfaire aux diverses obligations internationales relatives aux droits de l'homme découlant du système universel ou du système régional est la Commission interinstitutions de suivi et de mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (ou Commission interinstitutions de suivi), organe consultatif du pouvoir exécutif chargé de coordonner la mise en œuvre au niveau national des engagements pris en la matière à l'échelle internationale, afin de renforcer la promotion et la défense des droits de l'homme. Cette Commission a été créée par le décret exécutif n° 36776-RE.
3. Pendant la préparation du troisième Examen périodique universel, la Commission interinstitutions de suivi a joué un rôle fondamental dans la compilation des résultats obtenus et des initiatives prises dans le domaine des droits de l'homme, car elle est composée de représentants des institutions publiques qui contribuent à la protection des droits de l'homme.
4. Le processus de consultation des institutions était fondé sur l'identification des recommandations qui avaient été acceptées au cours du deuxième cycle (2014) et transmises aux institutions compétentes. Par la suite, ces institutions avaient été invitées à soumettre un rapport sur leur mise en œuvre des recommandations. Les données recueillies ont été systématisées, analysées et prises en compte dans le présent rapport. Une fois la version préliminaire du document élaborée, elle a été transmise aux différentes organisations de la société civile afin qu'elles donnent leur avis, formulent des recommandations et expriment leurs préoccupations sur les différentes situations en question.
5. Le rapport a été présenté au public le 23 janvier 2019 à l'occasion d'une manifestation à laquelle ont assisté des représentants d'organismes publics, du Service du Défenseur du peuple et de la société civile. La participation à cette manifestation a été encouragée et les personnes présentes ont été invitées à soumettre leurs observations par écrit.

II. Cadres normatif et institutionnel

A. Cadre normatif

6. Le Costa Rica, ardent défenseur du droit international, a ratifié la grande majorité des instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Au cours de ces cinq dernières années, l'État costaricien a respecté ses engagements en ratifiant la convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui est entrée en vigueur le 20 janvier 2015¹, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2014².
7. En 2015, l'article premier de la Constitution a été modifié pour affirmer le caractère multi-ethnique et multiculturel du pays, en vue de garantir le respect de la diversité culturelle.
8. En ce qui concerne la présentation de rapports aux organes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au cours de la période allant de 2014 à 2019, le Costa Rica a présenté son cinquième rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, son sixième rapport périodique au Comité des droits de l'homme³, son septième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ses cinquième et

sixième rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Le rapport au Comité contre la torture et le rapport au Comité des disparitions forcées sont actuellement sur le point d'être achevés et devraient être présentés en 2019.

9. En 2015, le pays a adopté par le décret exécutif n° 3889 les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont le but est de renforcer la compétence de la Cour pénale internationale pour connaître des crimes d'agression⁴.

10. En 2017 est entrée en vigueur la réforme du Code du travail, qui a pour objet de moderniser la législation du travail dans le pays. Cette réforme renforce la protection sociale qui a toujours été une valeur caractéristique du Costa Rica, dont l'un des piliers est l'interdiction de tout type de discrimination au travail, que ce soit en raison de l'âge, de l'appartenance ethnique, du sexe, de la religion, de la race ou de toute autre condition. En plus d'établir un environnement de travail respectueux, la réforme vise à faire en sorte que la justice du travail soit exécutée rapidement et que les sanctions soient appliquées.

11. Le Costa Rica est le premier pays au monde à avoir réaffirmé un engagement collectif de haut niveau en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Le 9 septembre 2016, après la signature d'un pacte national visant à opérer des changements structurels à long terme dans le cadre d'un développement équitable et respectueux de la durabilité environnementale afin de « ne pas faire de laissés-pour-compte », le Costa Rica a jeté les bases de la construction d'une structure de gouvernance inclusive, diverse et multi-acteurs pour la mise en œuvre du Programme 2030 dans le pays. À l'occasion du Forum politique de haut niveau de 2017, le Costa Rica a présenté son premier rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté), l'objectif 2 (Faim zéro), l'objectif 3 (Bonne santé et bien-être), l'objectif 5 (Égalité entre les sexes), l'objectif 9 (Industrie, innovation et infrastructure) et l'objectif 14 (Vie aquatique).

B. Cadre institutionnel

12. Pour ce qui est de la protection des droits et des intérêts de la population, le Service du Défenseur du peuple est l'organe chargé de veiller à ce que le fonctionnement du secteur public soit conforme à la morale, à la justice, à la législation nationale et aux engagements internationaux. C'est pourquoi, bien qu'il relève du pouvoir législatif, il exerce ses activités en toute indépendance fonctionnelle et administrative et en toute impartialité⁵. Le Service du Défenseur du peuple fait également office de mécanisme national contre la torture^{6, 7}.

13. En 2018, l'État a adopté, par le décret exécutif n° 40.932, le Mécanisme général de consultation des peuples autochtones. Ce mécanisme répond aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones de l'ONU. Celle-ci propose un dialogue participatif avec les huit peuples autochtones présents sur le territoire national et réaffirme que l'État a l'obligation de les consulter lorsqu'une mesure ou un projet est susceptible d'avoir une incidence sur leurs droits collectifs.

14. La Commission interinstitutionnelle de suivi s'est efforcée de faire aux organisations de la société civile une place qui leur permette d'influer sur le fonctionnement de la Commission et sur la préparation des rapports destinés aux organes conventionnels⁸.

15. En 2018 le Gouvernement a publié le Plan national de développement et d'investissement public (2019-2022), premier plan de ce type à considérer la participation citoyenne comme un moyen novateur et fondamental d'éclairer les autorités nationales et les décideurs sur les besoins réels de la population. De plus, le Plan a été élaboré dans le souci du développement durable. Il comporte en effet 138 indicateurs qui sont directement ou indirectement liés aux indicateurs des objectifs de développement durable définis pour le Costa Rica⁹.

16. En 2019, le Costa Rica entend lancer le Plan de décarbonisation : plan stratégique pour le Costa Rica (2018-2050), qui prévoit une décarbonisation de l'économie fondée sur les principes d'une croissance économique équitable, en harmonie avec l'environnement, qui crée des emplois de qualité et réduit la pauvreté et les inégalités¹⁰.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Droits de populations particulières

1. Femmes, égalité et non-discrimination

17. La Politique nationale pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (2018-2030) constitue la base fondamentale de la stratégie du pays pour atteindre les objectifs de développement durable du Programme 2030, en particulier l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles)¹¹. La Politique nationale comporte quatre axes : culture des droits pour l'égalité, répartition du temps, répartition des richesses et partage du pouvoir.

18. Afin de promouvoir et de renforcer une culture de l'égalité, du respect et de la garantie des droits de l'homme de toutes les personnes, et en particulier des femmes, l'État organise des campagnes de sensibilisation à la citoyenneté¹² ainsi que des programmes de formation sur l'égalité femmes-hommes à l'intention des fonctionnaires.

19. Certaines campagnes, comme celles intitulées « Ya Estás Lista » (« Tu es prête »), initiée en partenariat avec le Tribunal électoral suprême, ou « Soy Política » (« Je suis une femme politique »), lancée pendant le processus électoral de 2018, ont pour but d'accroître la participation politique des femmes dirigeantes et de placer la cause des femmes au cœur de la scène politique, tandis que d'autres, comme celle intitulée « Nos importa: Actuamos en contra del acoso sexual » (« Ça compte pour nous : Agissons contre le harcèlement sexuel »)¹³, menée avec le soutien du ministère des Travaux publics et des transports, visent à informer les femmes pour les aider à reconnaître et à dénoncer le harcèlement sexuel dans les transports en commun.

20. Depuis 2015, l'Institut national de la femme dispense au personnel de santé une formation à la santé sexuelle et procréative, axée en particulier sur les soins et sur le traitement respectueux des patientes pendant l'accouchement et le post-partum. Les orientations et les directives sur lesquelles s'appuie cette formation ont été intégrées dans divers programmes, guides et manuels de formation¹⁴. Il existe au sein de l'Institut un service expressément chargé d'assurer le suivi et d'organiser des formations régulières à l'intention des femmes politiques et des dirigeantes¹⁵. Sur le plan éducatif, le programme « Escuelas para el Cambio » (« Écoles pour le changement »), dirigé avant 2015 par l'Institut national de la femme, qui vise à renforcer les programmes scolaires en faveur de l'égalité et du changement culturel, a été transféré au ministère de l'Éducation nationale pour être institutionnalisé et étendu à toutes les écoles primaires du pays¹⁶.

21. Le 21 juillet 2017 a été publié le Règlement relatif à l'enregistrement des employeurs et au régime d'assurance contributive des travailleuses domestiques rémunérées, dont relèvent les travailleuses employées à temps partiel. La publication de ce règlement, à l'issue de négociations entre l'Institut national de la femme et la Caisse costaricienne de sécurité sociale, a entraîné en moins d'un an une hausse de 25 % du taux d'affiliation de ces personnes au régime d'assurance.

22. En ce qui concerne l'attention accordée à l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales et les efforts réalisés à cette fin, le Plan national de développement rural territorial (2017-2022) de l'Institut du développement rural intègre la problématique femmes-hommes dans ses cinq axes de travail¹⁷. À cet égard, divers projets ont été menés à bien, dont l'un avait pour but la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité femmes-hommes dans les services de commercialisation, de crédit et d'assistance technique dans le secteur agricole.

23. Des changements ont également été apportés au profit des femmes chefs de famille¹⁸ quant à l'attribution des terres et à la délivrance des titres de propriété, et le modèle de gouvernance territoriale a été restructuré grâce à la création de conseils territoriaux de développement rural qui encouragent les paysannes et les femmes vivant en milieu rural à occuper des fonctions de dirigeantes¹⁹.

24. En ce qui concerne le quatrième axe de la Politique nationale pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (2018-2030), portant sur le partage du pouvoir et l'autonomie politique des femmes, le Gouvernement du Président de la République Carlos Alvarado Quesada a démontré son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes en formant le premier cabinet paritaire de l'histoire de la République, qui compte 12 femmes sur un total de 25 ministères, soit une représentation féminine de 48 % aux postes ministériels. De plus, grâce à la résolution n° 3603-E8-2016 du Tribunal électoral suprême, qui a instauré le principe de l'alternance horizontale entre hommes et femmes au niveau des têtes de listes provinciales, les élections législatives de 2018 ont abouti à la plus forte représentation féminine de l'histoire du pays, les femmes occupant 45,6 % des sièges à l'Assemblée législative²⁰.

25. Le pays a adopté la Politique nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes de tous âges et de lutte contre cette forme de violence (2017-2032), qui s'articule autour des axes suivants : promotion d'une culture non machiste ; promotion des modèles de masculinité fondés sur l'égalité et la non-violence ; coordination d'initiatives publiques-privées de développement social ; protection efficace, accès réel, diligence raisonnable, sanction et non-revictimisation ; prévention et soins complets. En ce qui concerne l'axe relatif à la promotion d'une culture non machiste, l'objectif est de mettre en évidence et de combattre la violence symbolique comme élément clef pour favoriser dans la population des perceptions non stéréotypées des femmes et des hommes, fondées sur les principes de la non-violence, de l'égalité, des relations égalitaires, du respect du corps des femmes, de la dignité ainsi que de la reconnaissance et de la valorisation des différences²¹. La politique nationale comporte également un axe spécifiquement consacré à la prévention du féminicide, qui s'appuie sur les efforts institutionnels et législatifs relatifs à la détection des féminicides et à l'approche à adopter en la matière. Elle indique aussi quels sont les mécanismes de défense contre les situations à risque²².

26. Conformément au modèle de gouvernance établi par la Politique nationale, le Système national de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale et de lutte contre ces formes de violence coordonne et articule l'action que mène l'État pour prévenir, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes. En 2018, le pouvoir exécutif a signé un décret et une directive faisant une priorité nationale de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la lutte contre cette forme de violence. Ces textes prévoient une quarantaine d'initiatives et obligent tous les organismes publics à mettre en place des programmes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes, ou à renforcer les programmes existants, notamment par la création de centres polyvalents de soins et d'accueil pour les femmes et leurs enfants, par l'élargissement des comités locaux d'assistance immédiate et de suivi dans les situations à haut risque de féminicide et par la création de bureaux de médiateurs sociaux dans les zones à risque^{23, 24}.

2. Enfants et adolescents

27. En ce qui concerne les questions relatives à l'enfance, il est important de mentionner la révision des politiques publiques, comme la Politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2009-2021)²⁵, fondée sur une analyse multisectorielle et participative des engagements internationaux et de la législation nationale²⁶. La révision a pour principal objectif de reconnaître la condition des enfants et des adolescents comme titulaires de droits à part entière. Le plan d'action qui en découle est défini dans le Programme national pour l'enfance et l'adolescence (2015-2019), qui fixe des objectifs et des délais pour la mise en œuvre des programmes et des activités dans ce domaine.

28. Afin de garantir l'intégration et l'application efficace de stratégies visant à réduire les taux d'abandon scolaire et d'exclusion, le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre, au cours de la période allant de 2015 à 2017, des stratégies institutionnelles telles que la campagne « Yo me Apunto » (« Je m'inscris »)²⁷ et le projet PROEDUCA exécuté dans 80 établissements d'enseignement, qui ont permis de maintenir le taux national d'exclusion scolaire à l'un de ses plus faibles niveaux de ces dernières années. De même, dans les collèges techniques et les écoles du soir, le taux d'exclusion est passé de 13,5 % à 9,2 %.

29. Il est important de mentionner que le projet PROEDUCA a fourni l'infrastructure, l'équipement et le matériel nécessaires pour soutenir la médiation pédagogique et améliorer le climat scolaire. De plus, il a rempli sa mission, à savoir répondre aux besoins des établissements d'enseignement présentant un taux d'abandon élevé et situés dans des zones de forte vulnérabilité sociale. D'après les données concernant 2016, le projet a entraîné une nette réduction du taux d'abandon scolaire et un renforcement de la mise en œuvre de projets éducatifs qui promeuvent l'inclusion et la réinsertion en milieu scolaire²⁸.

30. Dans le cadre des efforts déployés pour garantir la liberté d'expression et d'opinion des enfants, la Fondation nationale de l'enfance a mis au point une série de projets axés sur les populations autochtones et d'ascendance africaine²⁹. Conformément aux mesures visant la population étudiante en matière de non-discrimination, le Gouvernement a engagé en 2015 une réforme des programmes d'enseignement intitulée « Educar para una Nueva Ciudadanía » (« Éduquer en vue d'une nouvelle citoyenneté »), dont la priorité est de stimuler l'esprit critique et la créativité des élèves et de leur apprendre à prendre en considération et à respecter les différences, qu'elles soient liées à la culture, à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle ou à la religion³⁰.

31. En ce qui concerne la protection des mineurs contre les situations de violence, de travail forcé ou d'exploitation sexuelle, le pays poursuit la mise en œuvre de la Feuille de route pour éliminer le travail des enfants, notamment ses pires formes, au Costa Rica, en suivant son plan d'action, qui prendra fin en 2020³¹.

32. En 2017 est entrée en vigueur la loi n° 9406 sur le renforcement de la protection juridique des filles et des adolescentes face aux situations de violence fondée sur le genre associées à des relations violentes, portant réforme du Code pénal, du Code de la famille, de la loi organique relative au Tribunal électoral suprême, du Registre civil et du Code civil. Elle érige en infraction les rapports sexuels avec des filles de moins de 15 ans et interdit le mariage avant l'âge de 18 ans. Depuis son entrée en vigueur, les institutions et les organisations de la société civile n'ont pas ménagé leurs efforts pour l'élaboration d'initiatives publiques visant à protéger les filles et les adolescentes contre l'établissement de relations violentes.

33. Il est important de mentionner qu'au sein du ministère public, le procureur adjoint chargé de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a créé en 2017 le Protocole institutionnel pour la prise en charge des mineurs victimes et survivants de la traite des personnes, qui établit un cadre juridique et une procédure d'intervention.

34. Sur le plan juridique, il convient de mentionner la réforme du Code pénal et de la loi contre la traite des personnes et la création de la Coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes³², qui précise les conditions qui doivent être réunies pour qu'une infraction soit aggravée lorsque des mineurs sont en cause³³. Parmi les dispositions fondamentales de la loi, il convient de mentionner l'article 42, intitulé « Mesures de prise en charge spéciale des mineurs », qui décrit les conditions à réunir ou les mesures à appliquer pour une prise en charge des victimes qui tiennent compte du statut particulier des mineurs.

3. Peuples autochtones

35. En ce qui concerne la défense des droits des peuples autochtones, des engagements internationaux tels que la convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169) de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ont incité le Costa Rica à créer un mécanisme général de consultation des peuples autochtones, dont l'objectif principal est de faire en sorte que le pouvoir exécutif s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de consulter les peuples autochtones, au moyen des mécanismes officiels, au sujet de toute mesure ou de tout projet susceptible de les affecter³⁴.

36. Le mécanisme susmentionné répond également aux recommandations de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, et plus de 5 000 autochtones y ont déjà participé. Afin de faciliter la mise en œuvre du mécanisme, c'est au Ministère de la justice qu'incombe l'obligation de mettre en place ce mécanisme et de veiller à son bon fonctionnement³⁵.

37. De son côté, l'État reconnaît avoir une dette envers les populations autochtones quant à la restitution des terres qui sont actuellement occupées par des non-autochtones. C'est pourquoi l'Institut de développement rural a créé le Plan national pour la restitution des territoires autochtones du Costa Rica (2016-2022), dont l'objectif est de reprendre la loi sur les peuples autochtones n° 6172, qui établit les droits fonciers de cette population. La première phase du plan, qui définit les territoires concernés et le délai de restitution estimé, est en cours³⁶.

38. L'éducation des peuples autochtones passe par le Sous-système de l'éducation autochtone, qui a pour but d'établir les particularités des intéressés sur les plans des objectifs, de la langue, de l'approche et de l'organisation³⁷. Ce sous-système garantit l'accès de la population autochtone à une éducation de qualité, ainsi que le plein respect des coutumes, des langues et des croyances de cette population. Par exemple, il favorise la traduction des ressources pédagogiques dans la langue maternelle des différents peuples autochtones ainsi qu'en espagnol³⁸. Il inclut également la promotion d'une perspective interculturelle et du développement professionnel des cursus universitaires³⁹. Dans le même ordre d'idées, le ministère de l'Éducation nationale a publié une série de manuels et d'encyclopédies qui décrivent les caractéristiques de chaque groupe autochtone vivant dans le pays⁴⁰. De son côté, la Sous-commission pour l'accès des peuples autochtones à la justice, qui relève du pouvoir judiciaire, a pour objectif d'établir des stratégies, des orientations et des directives visant à garantir l'accès de la population autochtone à la justice et à assurer le respect et l'application du droit national et des conventions internationales en la matière.

39. En 2019 sera approuvé le processus d'élaboration participative et interculturelle de la Politique publique en faveur des peuples autochtones (2019-2024), dont l'objectif principal est de promouvoir les conditions nécessaires à la réalisation des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, dans une perspective interculturelle et intergénérationnelle, fondée sur l'égalité femmes-hommes.

4. Racisme, discrimination et intolérance qui y est associée

40. Lors du précédent Examen, l'État a fait part de l'adoption de la Politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. La mise en œuvre de cette politique et la collecte de données se sont avérées difficiles. Il convient de préciser que, même si elle cible les groupes autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants ou réfugiés, la politique nationale en question s'inscrit dans un cadre normatif fondé sur les droits de l'homme de tous, sans distinction⁴¹. Les difficultés se sont présentées au moment d'évaluer l'application de la politique dans les différentes institutions. Elles tenaient au fait qu'il n'existait pas de méthode précise de collecte de données. Des modifications ont donc été apportées aux indicateurs du Plan d'action 2015-2018, afin que le prochain Plan d'action (2020-2025) soit conçu de manière à mieux rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus. Par ailleurs, des efforts continus ont été déployés dans le cadre de la Commission interinstitutions de suivi pour revoir la politique et faire connaître.

41. Conformément aux nouveaux règlements et politiques mis en place dans le domaine de l'éducation, il incombe entre autres aux enseignants de créer des environnements exempts de discrimination. En 2018, le Ministère de l'éducation a publié la directive n° DM-45-08-2018-MEP en vue de réaffirmer les engagements pris pour lutter contre la discrimination. Les principaux axes de la directive consistent à interdire de manière absolue tout propos ou acte discriminatoire et à faire en sorte que les établissements d'enseignement soient des espaces exempts de discrimination⁴². Il y est également réaffirmé que tous les mineurs ont droit à un enseignement public et gratuit et que l'exercice de ce droit ne fera jamais l'objet d'une discrimination fondée sur la situation socioéconomique, le statut migratoire, le statut d'étudiant étranger, l'origine sociale, le lieu de résidence, le handicap ou autres motifs⁴³.

42. En avril 2016, le Conseil d'administration de l'Institut national de la statistique a adopté l'accord n° 048-2016 établissant la Politique institutionnelle pour l'intégration de la dimension ethno-raciale dans la production et la diffusion des statistiques⁴⁴.

43. En 2015, la Sous-commission pour l'accès à la justice des personnes d'ascendance africaine, qui relève du pouvoir judiciaire, a mis en place la Politique institutionnelle pour l'accès à la justice des personnes d'ascendance africaine et le plan d'action y relatif, afin d'améliorer l'accès à la justice de la population d'ascendance africaine et de fournir un service de qualité axé sur les besoins de cette population aussi bien sur le plan juridictionnel que sur les plans juridique et administratif⁴⁵. C'est dans le même esprit qu'a été élaborée la Politique nationale de santé pour les personnes d'ascendance africaine (2018-2021), qui a pour principal objectif d'améliorer la qualité de vie de ces personnes au moyen d'activités intersectorielles et interinstitutionnelles. Il convient de préciser que cette politique s'appuie également sur une approche interculturelle.

44. La Direction générale des migrations et des étrangers mène actuellement une campagne de sensibilisation visant à réduire les incidences de la discrimination, de la xénophobie et du racisme à l'égard des migrants et des réfugiés, ainsi qu'à promouvoir l'intégration de ces personnes dans la société costaricienne. La campagne est principalement axée sur la sensibilisation de la société costaricienne aux droits et devoirs des migrants et des réfugiés et sur la nécessité d'intégrer pleinement ces personnes dans le pays.

5. Population LGBTI

45. Ces cinq dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes indépendamment de leur orientation sexuelle. En 2016, le Costa Rica a demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme un avis consultatif afin d'obtenir des précisions sur la question de savoir si certains droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre étaient protégés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁴⁶. Il cherchait également à déterminer si sa législation interne était conforme à la Convention. En 2018, après avoir rendu un avis sur la question, la Cour a informé le Costa Rica de l'établissement de critères devant être obligatoirement satisfaits pour garantir le respect des droits des personnes LGBTI consacrés dans la Constitution, sans aucune discrimination.

46. Le Gouvernement a ensuite adopté le décret exécutif n° 41173-MP et la Directive présidentielle n° 015-P, qui imposent à toutes les institutions étatiques de rectifier leurs documents, formalités administratives et registres internes, afin de permettre aux personnes transgenres qui le souhaitent de faire changer les mentions relatives à leur nom, leur sexe ou leur genre ou encore de faire remplacer leur photographie.

47. En outre, afin de garantir à la population LGBTI l'égalité des sexes et la parité des droits, le Gouvernement a adopté une série de décrets et de directives qui visent à éliminer les sources de discrimination à l'égard de ces groupes. Il convient de mentionner la création de la fonction de Commissaire à la présidence chargé(e) des questions liées aux personnes LGBTI⁴⁷ et l'élaboration du règlement relatif aux droits migratoires des conjoints de même sexe⁴⁸ et du règlement reconnaissant le droit à l'identité sexuelle et de genre des personnes étrangères dans le cadre de l'établissement de leur document d'identité pour étrangers (DIMEX)⁴⁹, l'objectif étant de garantir que le nom, la photographie et la mention du sexe ou du genre dans le document d'identité de toute personne soient conformes à son identité sexuelle et de genre. De plus, des modifications ont été apportées au décret exécutif n° 41313-S pour faire figurer la biphobie parmi les sources de discrimination. Par ailleurs, les directives adoptées ouvrent aux couples de même sexe l'accès aux allocations familiales de logement⁵⁰ et lèvent l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe et les sanctions imposées aux officiers de l'état civil qui célébraient ces mariages et les inscrivaient au registre de l'état civil.

48. En ce qui concerne la protection du droit qu'ont les groupes les plus vulnérables d'accéder à la santé dans des conditions d'égalité, le Gouvernement a adopté des directives visant à garantir le droit à la santé des personnes LGBTI. L'objectif est de disposer d'un instrument qui définisse les responsabilités et oriente l'action menée dans ce domaine⁵¹.

49. Dans le domaine de l'enseignement, le projet d'éducation aux droits de la personne de la population LGBT a été créé dans le but de favoriser l'émancipation des étudiant(e)s LGBTI dans le système scolaire et de sensibiliser les fonctionnaires aux questions liées à la

sexualité et à la diversité. Au moyen de rencontres entre étudiants et d'ateliers destinés aux enseignants, les autorités s'attachent à créer des conditions favorables pour que les établissements scolaires deviennent des espaces sûrs dans lesquels la population LGBT peut s'exprimer sans craindre d'être victime de discrimination et risque moins d'être victime d'exclusion scolaire. De plus, un plan de lutte contre le harcèlement scolaire ciblant les élèves LGBT est en cours d'élaboration.

6. Migrants, réfugiés et apatrides

50. La politique globale relative aux migrations, établie pour la période 2013-2023, vise à mettre en place un système de coordination interinstitutions permettant une gestion des migrations efficace, qui tienne compte des besoins en matière de développement et respecte les droits de l'homme. À cette fin, le Costa Rica a adopté des démarches variées, mais toujours fondées sur des valeurs humanistes telles que la diversité, l'intégration, la sécurité humaine et l'interculturalité.

51. Dans le prolongement de la politique globale relative aux migrations 2013-2023, les autorités ont élaboré un plan national d'intégration 2018-2022. Il constitue un outil et un plan d'action en vue de définir les principes sur lesquels se fonder pour renforcer l'intégration des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile au Costa Rica. On estime que la population immigrée au Costa Rica est constituée de quelque 650 000 individus, soit environ 13 % de la population totale du pays, et qu'elle se caractérise par sa diversité et sa complexité, accentuées par les derniers phénomènes migratoires transitoires⁵².

52. Après la signature de la Déclaration de New York en 2016, dans laquelle le Costa Rica a réaffirmé son engagement et son action en faveur des réfugiés et des migrants, avec l'appui de la société costaricienne, le Gouvernement a adopté, en 2018, le volet national du cadre d'action global pour les réfugiés, connu localement sous le nom de MINARE (en raison de son intitulé en espagnol, à savoir *Marco Integral Nacional de Atención y Respuesta a los Refugiados*), afin de traiter toutes les questions relatives aux réfugiés. Cette contribution du Costa Rica au cadre global régional et au Pacte mondial sur les réfugiés est un modèle en matière de protection et d'intégration des réfugiés dans les pays à revenu intermédiaire, conformément au droit international et aux meilleures pratiques.

53. On estime que, entre janvier et septembre 2018, près de 52 000 migrants, en majorité des ressortissants nicaraguayens, sont entrés dans le pays et y sont restés. Sur toute l'année 2018, 27 933 personnes, dont 23 138 Nicaraguayens, ont complété le formulaire de demande d'asile et l'ont présenté aux services d'immigration costariciens.

54. Il existe au Costa Rica les politiques publiques suivantes, qui traitent de la question des migrants et des réfugiés dans tous les secteurs : la Politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ; la Politique publique en faveur des jeunes ; la Politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence ; la Politique publique en faveur des personnes âgées ; la Politique nationale relative à la sexualité ; la Politique nationale en faveur de l'équité et de l'égalité entre les genres ; la Politique nationale relative au handicap ; la Politique migratoire du pouvoir judiciaire. Les programmes et projets découlant de toutes les politiques publiques de l'État s'appliquent aux migrants et aux réfugiés, puisque les droits de l'homme sont reconnus à toute la population, y compris aux ressortissants étrangers. Le Fonds de développement social et d'allocations familiales dispose de données ventilées⁵³, qui montrent qu'un total de 46 836 personnes ont bénéficié en 2017 de programmes tels que les allocations familiales au logement, l'assurance maladie financée par l'État, la prise en charge des enfants, le Conseil national pour les personnes handicapées, le Fonds national des bourses, l'Institut mixte d'aide sociale et les centres d'éducation et de nutrition et centres infantiles d'aide intégrée.

55. En 2016, le personnel judiciaire a reçu des directives sur la manière de donner effet au droit des migrants, en particulier des migrants sans papiers, d'accéder aux services qui leur sont destinés⁵⁴.

56. La Commission tripartite réunissant la Fondation nationale pour l'enfance, la Direction générale des migrations et des étrangers et le Ministère des relations extérieures

et du culte a élaboré une série de protocoles pour la prise en charge et la protection des mineurs qui se trouvent dans le pays, indépendamment de leur statut migratoire⁵⁵.

57. La Caisse nationale de sécurité sociale, dans le but de garantir l'accès des étrangers à l'assurance maladie et aux prestations de retraite et de coopérer avec la Direction générale des migrations et des étrangers dans le cadre de la régularisation des migrants, a pris des dispositions temporaires relatives à l'affiliation à l'assurance volontaire et à l'affiliation en tant que travailleur indépendant de la population immigrée. En ce qui concerne l'assurance obligatoire des travailleurs salariés étrangers, lorsque le service d'inspection constate l'existence d'une relation de travail, il inscrit, s'il y a lieu, les travailleurs dans les registres de l'employeur, indépendamment de leur statut migratoire, que ce soit à la demande de l'employeur, à la suite d'une dénonciation ou à l'issue d'un contrôle mené par un inspecteur du travail. Les travailleurs étrangers sont ainsi couverts par l'assurance maladie de la Caisse nationale de sécurité sociale.

58. En ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, il est important de signaler que la loi n° 9095 a donné lieu à la création de mécanismes visant à mettre en place un cadre spécifique et complémentaire de protection et de prise en charge des victimes de la traite et d'infractions connexes⁵⁶. Pour renforcer l'application de la loi n° 9095, le Fonds national pour la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants a été créé. Selon les chiffres de 2016, ce Fonds a été doté d'un budget d'environ 2 millions de dollars, qui ont été affectés au renforcement des institutions, à la sécurité communautaire, à la collecte de renseignements et au recensement des activités délictueuses. De plus, le Costa Rica a participé à la campagne *Corazón Azul contra la Trata de Personas* (Cœur bleu contre la traite des personnes), qui a pour but de susciter une prise de conscience collective quant à la manière de lutter contre ce type d'infractions.

59. Pour ce qui est de l'apatridie, le Costa Rica est un chef de file en Amérique latine, puisqu'il est le premier pays de la région à s'être doté d'une procédure bien établie et de services pour la naturalisation des personnes apatrides. Le Costa Rica dispose d'une procédure de détermination du statut d'apatride, définie dans le décret n° 39620-RE-G de 2016.

7. Handicap

60. Le Conseil national pour les personnes handicapées a été créé par la loi n° 9303 adoptée en 2015, qui dispose que l'institution fonctionne comme un organisme pleinement autonome, doté d'une personnalité juridique instrumentale. Organisme chef de file en matière de handicap au Costa Rica, le Conseil national pour les personnes handicapées s'inspire d'une approche sociale fondée sur la lutte des personnes pour le respect de leur dignité et de leurs droits de l'homme. Il est établi dans le règlement de cette nouvelle institution que les personnes présentant un handicap physique, des déficiences auditives, des déficiences visuelles, un handicap cognitif ou un handicap psychosocial doivent y être représentées par roulement.

61. Il convient de souligner l'importance de la coordination et de l'articulation des acteurs qui contribuent au développement humain des personnes handicapées pour ce qui est d'élaborer des politiques selon une approche fondée non seulement sur les droits de l'homme, mais également sur la dignité humaine, sur les normes juridiques qui protègent ces droits et sur les engagements internationaux pris par le Costa Rica, en particulier au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵⁷.

62. Une autre mesure qui illustre les efforts faits par le Costa Rica pour veiller à l'application de la Convention et pour renforcer les initiatives en cours visant à améliorer l'exercice des droits des personnes handicapées est l'adoption de la loi n° 9379 relative à la promotion de l'autonomie personnelle des personnes handicapées, qui a pour objectif de promouvoir et d'assurer le plein exercice du droit à l'autonomie personnelle des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres. De même, la Politique nationale relative au handicap (2011-2021), qui continue d'être appliquée, s'articule autour de quatre axes fondamentaux : droits de l'homme, développement inclusif reposant sur la collectivité, équité de genre, et gestion sociale axée sur les résultats.

63. Dans le domaine de l'enseignement, le Ministère de l'éducation a adopté des lignes d'action relatives aux services de soutien scolaire offerts aux élèves de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement préscolaire et des deux premiers cycles de l'enseignement général de base. Le but de ces lignes d'action est que les professeurs proposant un soutien scolaire spécialisé adoptent une pratique conforme au modèle social du handicap. Ainsi, la consigne est de ne pas traiter l'élève handicapé comme un patient mais comme un étudiant et de lui donner les moyens nécessaires pour éliminer ou réduire les obstacles à l'apprentissage et à la participation que lui impose son environnement. Le Costa Rica contribue donc à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 du Programme 2030, qui consiste à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie⁵⁸.

8. Personnes âgées

64. Le Costa Rica a franchi une étape importante dans la reconnaissance des droits de l'homme des personnes âgées en adoptant la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, ratifiée au moyen de la loi n° 9394 du 8 septembre 2016 et du décret exécutif n° 39973 du 12 octobre 2016. Les instances judiciaires et administratives compétentes ont commencé à appliquer la Convention, en particulier au moyen de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

65. En ce qui concerne le traitement des cas de personnes âgées socialement vulnérables, victimes de violence, livrées à elles-mêmes, dans le besoin ou démunies, l'organisme chef de file en la matière est le Conseil national des personnes âgées, chargé de planifier l'intervention de l'État.

66. Le Costa Rica fait face à un problème croissant et alarmant d'abandon dans des circonstances diverses de personnes âgées, signalées par des hôpitaux de la Caisse nationale de sécurité sociale, des juges, des agents des forces de l'ordre et même des particuliers, qui cherchent à les placer. L'État a pris une série de mesures dans le cadre de nouveaux programmes institutionnels en vue de garantir le suivi et le traitement en temps voulu des demandes de placement reçues. À la fin de l'année 2015, il a créé le Programme relatif aux personnes maltraitées ou en situation d'abandon, grâce auquel il est possible, grâce à un système de pré-approbation, d'attribuer directement à ces personnes des places d'hébergement dans les institutions parties à des accords de transfert de ressources. De plus, le programme « Réseau de soins pour la prise en charge progressive des personnes âgées au Costa Rica » a été mis en place pour répondre aux besoins multiples des personnes âgées.

B. Droits civils et politiques

1. Droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

67. Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la violence intrafamiliale, le pouvoir judiciaire a créé la plateforme intégrée de services de prise en charge des victimes, projet institutionnel qui regroupe en un seul lieu ou espace physique l'ensemble des services du pouvoir judiciaire. Cette plateforme réunit et coordonne les services gratuits d'aide psychologique, juridique, médico-légale et sociale, ainsi que d'autres services institutionnels, garantissant ainsi un accès effectif à la justice dans le but d'éviter une nouvelle victimisation ou d'en réduire les risques⁵⁹.

68. S'agissant de l'aide juridique et du soutien dont bénéficient les victimes de violence intrafamiliale, le Système national de traitement et de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale⁶⁰ compte 77 réseaux locaux dans le pays, divisés en huit régions et constitués de représentants d'organismes publics, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs de la société civile, qui œuvrent en faveur d'une coordination intersectorielle aux fins de l'élaboration de politiques locales de prévention et d'élimination de la violence intrafamiliale et des violences sexuelles extrafamiliales et de prise en charge des victimes⁶¹.

2. État de droit : administration de la justice et système pénitentiaire

69. En 2017, le Costa Rica a adopté la Politique de justice ouverte. Il est donc le premier pays de la région dont le pouvoir judiciaire a élaboré une politique qui vise à faire de la transparence, de la participation citoyenne et de la collaboration les axes d'une nouvelle forme d'administration de la justice. L'un des défis à relever consiste à imposer un changement de culture au sein du système judiciaire, et à démocratiser ainsi la prise de décisions en mettant en place de nouveaux canaux pour favoriser l'écoute et le dialogue. Outre ce changement de culture, un autre défi consiste à améliorer les mécanismes d'intégration de la société civile dans les espaces de participation créés en application de la politique susmentionnée, de manière à assurer la durabilité de ces espaces et à faire en sorte qu'ils ne soient pas seulement conjoncturels.

70. En ce qui concerne l'accès immédiat à la justice pour les femmes ayant subi des violences, le Costa Rica dispose de deux instruments : la loi sur la violence intrafamiliale, qui prévoit l'engagement de poursuites devant des tribunaux spécialisés, et la loi de répression de la violence à l'égard des femmes, qui relève du domaine pénal. Il existe également des mécanismes de conseil : les services de conseil juridique de l'Institut national de la femme, les bureaux de médiateurs sociaux et le Bureau de protection des victimes et des témoins. Le système judiciaire compte une commission de l'égalité femmes-hommes (constituée de trois juges femmes et de trois juges hommes) et un secrétariat technique à l'égalité femmes-hommes.

71. Pour ce qui est de la protection des victimes de la violence intrafamiliale par des mécanismes légaux, les femmes ont la possibilité de demander au système judiciaire la mise en place de mesures de protection, qui peuvent prendre les formes suivantes : ordre de quitter le domicile commun ou interdiction d'approcher la victime, autorisation d'avoir un domicile distinct, perquisition du domicile, interdiction de posséder des armes à feu ou des armes blanches, confiscation des armes, suspension du droit de garde et d'éducation, suspension des droits de visite, placement sous protection, interdiction de déranger ou d'agresser la victime, fixation d'une pension alimentaire, mise sous séquestre, inventaire des biens, usage exclusif du mobilier, compensation financière pour préjudices subis, ordonnance de protection et assistance policière⁶².

72. Le Costa Rica dispose d'importants programmes de réinsertion et d'intégration des personnes privées de liberté. En 2018, le nombre de personnes inscrites à diverses activités éducatives a augmenté⁶³.

73. La signature de l'accord de diffusion avec l'Université nationale d'enseignement à distance représente une avancée importante au niveau de l'enseignement supérieur, puisque cet accord permet l'octroi de bourses trimestrielles à des étudiants en régime de semi-liberté afin qu'ils puissent s'inscrire gratuitement à des cours. L'accord prévoit que tous les centres pénitentiaires disposent de salles informatiques avec accès à Internet, afin de faciliter la prise en charge éducative de la population pénitentiaire. Il est vrai que l'amélioration de l'infrastructure et l'augmentation du nombre de salles dans les divers établissements pénitentiaires constituent un défi, mais ce sont là des étapes indispensables pour assurer le droit de chacun à l'éducation.

74. En ce qui concerne les jeunes, des protocoles ont été élaborés pour traiter tant par voie administrative que par voie judiciaire tout acte de violence ou toute violation des droits commis par des fonctionnaires à l'égard de détenus mineurs et pouvant constituer un acte de torture. En outre, des mesures de justice réparatrice ont été prises pour permettre l'application de peines de substitution et contribuer à réduire le nombre de mineurs dans les centres de détention⁶⁴.

75. S'agissant des services médicaux, les soins de santé fournis dans tous les établissements pénitentiaires sont gratuits et de même qualité que ceux offerts à tout citoyen de la République. Toutes les personnes privées de liberté reçoivent à titre gratuit les traitements médicaux dont elles ont besoin, et les personnes atteintes de maladies chroniques poursuivent leur traitement sans interruption et sont suivies de manière rigoureuse⁶⁵.

76. En ce qui concerne le respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté, le Ministère de la justice et de la paix, en sa qualité d'organe responsable de l'exécution des peines privatives de liberté, a encouragé la mise en place et l'application de mesures de substitution à l'emprisonnement. On peut mentionner notamment le placement de détenus dans des centres de semi-liberté⁶⁶, la création du service de surveillance électronique, l'évaluation préliminaire, la modification de l'article 77 de la loi n° 82014 (77 *bis*) et l'introduction des travaux d'intérêt général au moyen de la modification de l'article 56 *bis* du Code pénal. Ces mesures ont conduit à une diminution de la surpopulation carcérale, qui est passée de 48,1 % en mai 2016 à 31,1 % en juillet 2018. En chiffres absolus, la surpopulation s'élevait à 3 866 personnes en juin 2016, contre 3 411 personnes en juillet 2018.

77. D'après les données disponibles, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de problème de surpopulation dans les prisons pour femmes. Il est prévu de passer de deux à quatre établissements régionaux en 2019, et une clinique exclusivement réservée aux femmes a été ouverte cette année dans un centre pénitentiaire. Enfin, des espaces destinés aux mères et aux enfants ont été aménagés dans les deux établissements réservés aux femmes : le Centre pénitentiaire Vilma Curling pour adultes et le Centre de formation pour mineurs Zurquí, qui disposent d'installations adaptées afin que les enfants de moins de 3 ans puissent rester avec leur mère, à l'écart du reste de la population carcérale.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

78. Le Programme national de l'emploi a lancé plusieurs projets afin de créer des emplois, comme la construction d'infrastructures, l'enseignement de compétences professionnelles et le subventionnement d'idées productives ; de plus, le programme « Empléate » (« Sois ton propre employeur »), qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 17 à 24 ans qui sont sans emploi et en situation de vulnérabilité, a bénéficié à 7 944 personnes. En outre, la Direction de l'économie sociale et solidaire a participé à 89 projets et a apporté un soutien à 75 organisations en 2017. Au cours de cette même période, le Programme national d'appui aux micro et petites entreprises a approuvé 1 014 opérations de microcrédit en faveur de personnes ou de familles vivant dans la pauvreté⁶⁷.

79. Le Costa Rica a inclus dans son Plan national de développement (2014-2018) un objectif stratégique qui consiste à associer les réfugiés au développement économique du pays ; ce modèle prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement technique structuré visant à améliorer la situation économique des réfugiés⁶⁸.

80. Le Plan d'action associé à la Politique nationale pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (2018-2030) a abouti à la mise en place d'un régime d'assurance des travailleuses domestiques visant à promouvoir la protection sociale des personnes travaillant dans ce secteur, y compris les migrantes.

81. Aux fins d'équité, le règlement sur les réfugiés prévoit que la Direction générale costaricaine de la migration peut autoriser les demandeurs du statut de réfugié dont le dossier sera traité dans un délai de trois mois à exercer des activités rémunérées pour autrui ou pour leur propre compte⁶⁹. De même, le projet « Vivre l'intégration » a été mis en œuvre par l'intermédiaire de la Direction générale costaricaine de la migration afin de favoriser l'intégration des réfugiés⁷⁰.

82. La réforme du Code du travail est également de la plus haute importance, puisque l'établissement du principe d'oralité permet d'accélérer les procédures judiciaires et de réduire l'encombrement des tribunaux. En outre, le nouveau Code du travail renforce la protection des travailleurs bénéficiant de l'immunité syndicale, des femmes enceintes, des adolescent(e)s, des personnes faisant l'objet de discrimination et des auteurs de plainte pour harcèlement sexuel, notamment. Il garantit également l'accès à la justice en permettant aux travailleurs dont le revenu se situe dans la tranche inférieure du salaire minimum de bénéficier de l'aide juridictionnelle gratuite.

2. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

83. Afin de garantir une gestion sûre des eaux usées, le Costa Rica a adopté la politique nationale d'assainissement des eaux usées pour la période 2016-2045 ; cette initiative interinstitutionnelle, qui découle des objectifs de développement durable, a pour objet de veiller à ce que les systèmes individuels ou collectifs de traitement des eaux usées n'affectent pas l'environnement et à assurer la continuité des engagements pris par le pays pour résoudre les problèmes jugés prioritaires à l'issue du diagnostic effectué pour évaluer la situation du Costa Rica en matière d'assainissement⁷¹.

84. En vue de renforcer l'arsenal législatif garantissant l'accès à l'eau, le pays a adopté la loi n° 9590 qui autorise l'exploitation de l'eau pour la consommation humaine et la construction d'habitations dans des zones faisant partie du patrimoine naturel de l'État ; cette loi vise à réglementer les activités des prestataires de services publics et établit les conditions d'exploitation des sources d'eau de surface pour la construction, l'alimentation et l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau. Il n'a cependant pas été possible d'adopter une loi consacrant expressément le droit à l'eau, bien qu'il existe un cadre normatif clair et vaste reconnaissant le droit fondamental à la vie, qui est lié à la santé, et donc à l'accès à l'eau potable⁷².

85. Afin de garantir l'enregistrement de tous les enfants autochtones et migrants nés sur le territoire national, la Direction intégration et développement de la Direction générale des migrations et des étrangers mène des actions auprès des populations mobiles, en coordination avec les fonctionnaires du Tribunal électoral suprême, pour inciter les parents à enregistrer les nouveau-nés et les enfants et les informer de la procédure à suivre à cet effet, tout en procédant aux transcriptions correspondantes. En association avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Direction a exécuté le projet « Chiriquitos », dont plusieurs volets avaient pour but de faciliter les procédures d'enregistrement tardif des naissances dans les communautés autochtones et, partant, la délivrance de documents d'identité⁷³.

86. S'agissant des programmes ou des politiques publiques visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer la qualité de vie de la population, plusieurs initiatives ont été menées par le truchement de l'organisme chef de file dans ce domaine, à savoir l'Institut mixte d'aide sociale, qui ont permis de répondre aux besoins et de donner aux individus, aux familles, aux groupes de personnes et aux communautés qui bénéficient d'une attention prioritaire, de meilleures conditions de vie.

87. L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) est un outil essentiel de mesure de la pauvreté ; outre qu'il tient compte d'un revenu insuffisant ou du seuil de pauvreté, cet indice permet aussi de suivre l'évolution de la situation dans le pays et, parallèlement, d'évaluer les effets de la politique sociale engagée. Les autorités s'appuient sur l'IPM pour élaborer des stratégies globales et ciblées fondées sur des données techniques et pour faire connaître les défis que rencontre le pays lorsqu'il s'agit de combattre et de réduire la pauvreté ainsi que l'extrême pauvreté.

88. Il importe particulièrement de mentionner la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté 2015-2018, également appelée Initiative « Passerelle vers le développement ». Le premier objectif de la Stratégie, tel qu'établi par le décret exécutif n° 38954, est de s'attaquer à la pauvreté des ménages selon une approche multisectorielle et interinstitutionnelle et de faire reculer l'extrême pauvreté en permettant à la population de bénéficier de l'offre coordonnée, durable et complète de programmes et services interinstitutionnels, notamment⁷⁴.

89. La stratégie « Passerelle vers le développement » prend en compte les aspects relatifs à l'emploi et au revenu par le truchement de l'accompagnement familial et d'une responsabilité partagée par les familles et les institutions compétentes, le but étant de créer de façon conjointe des synergies d'intégration dans les activités productives ou l'emploi. La coopération interinstitutionnelle s'est faite sous la direction du Ministère du travail et de la sécurité sociale et des mesures ont été prises au niveau local dans le cadre de partenariats public-privé⁷⁵.

90. La stratégie « Passerelle vers le développement » comprend également des composantes axées sur la protection sociale, la santé, la dynamique familiale, l'éducation et la formation, le logement, et le travail et le revenu. Ces composantes sont assorties de mesures qui encouragent la mobilité ascendante et l'autonomie économique des familles en leur permettant de satisfaire leurs besoins fondamentaux et, ainsi, d'améliorer leur qualité de vie⁷⁶.

91. Il importe de souligner qu'en incorporant les objectifs de développement durable dans le Plan national de développement et d'investissement public, priorité a été donnée aux programmes et projets d'élimination de la pauvreté. En outre, le Ministère de la planification nationale et de la politique économique a intégré dans le Plan les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable afin d'assurer la réalisation des objectifs nationaux dans ce domaine, dont la finalité même est d'éliminer la pauvreté et de garantir un développement durable inclusif.

92. S'agissant de l'accès à la santé, les différents volets et principes d'action du Plan national pour la santé (2016-2020) reposent sur l'égalité, l'utilité et la qualité des soins de santé, ainsi que sur la réduction des disparités, la cohésion sociale et la pérennité du système de santé. Ce Plan, de même que son programme d'action (2014-2018), confère à l'État la responsabilité de garantir le droit d'accès à un système de santé de qualité.

93. Le cancer est devenu un problème de santé publique au Costa Rica. Parmi les maladies cancéreuses, le cancer du col de l'utérus est l'une des causes les plus fréquentes de décès prématuré chez les femmes. Le nombre de cas de cancer du col de l'utérus a été divisé par 1,85 entre 2000 et 2011 et le taux de mortalité par 1,58 entre 2000 et 2013. Selon les données recueillies, l'incidence du cancer du col de l'utérus était, en 2014, de 29,3 pour 100 000 femmes et le taux de mortalité connexe de 5,42 pour 100 000 femmes. Le taux de mortalité imputable à ce type de cancer est cependant demeuré quasiment stable de 2002 à 2015, avec un taux de variation annuel moyen de 0,2 %. C'est pour cette raison qu'il a été décidé, le 14 juin 2018, d'ajouter le vaccin contre le papillomavirus humain au programme national de vaccination ; la Caisse nationale de sécurité sociale a, de ce fait, reçu pour instruction de prendre les mesures correspondantes et de mener une campagne d'information afin de sensibiliser le grand public aux avantages de la vaccination des filles de dix ans contre le virus du papillome humain. La vaccination de ce groupe de population devrait débiter aux mois de mai et juin 2019.

94. La mise en place du Fichier numérique unique de santé a été inscrite au budget 2018 de la Caisse nationale de sécurité sociale ; l'objectif est de progresser vers l'accès universel à des services médicaux de qualité et de proposer aux patients un fichier électronique répertoriant tous leurs antécédents médicaux⁷⁷. Il convient d'indiquer que ce Fichier unique est prévu par la loi et qu'il a nécessité de transformer les systèmes traditionnellement utilisés par les hôpitaux⁷⁸.

95. S'agissant des programmes qui visent à réduire la prévalence du VIH et à améliorer l'accès à des traitements de qualité, le Plan stratégique national d'action contre le VIH/sida (2016-2021) a été conçu comme un outil de lutte contre le virus. Le Plan stratégique (2016-2021) analyse le contexte, présente le cadre juridique dans lequel il s'inscrit et indique les possibilités d'action au niveau national en vue de la mise en œuvre des accords souscrits au niveau international⁷⁹.

3. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle

96. Pour garantir l'accès à un enseignement de qualité, le Plan national de développement et d'investissement public établit les chiffres actuels et présente les défis et les stratégies permettant de développer les capacités de chacun aux fins de coexistence sociale et d'intégration dans le marché de l'emploi⁸⁰. Les difficultés majeures ainsi identifiées sont les suivantes : parvenir à réduire l'abandon scolaire dans le troisième cycle et dans l'enseignement diversifié, améliorer les compétences des élèves dans les domaines où ils ont des lacunes (comme la lecture ou les mathématiques), réduire le pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne sont ni au travail ni à l'école, et élargir l'accès à l'enseignement supérieur des personnes en situation de vulnérabilité socioéconomique.

97. Dans le cadre d'une approche globale de l'éducation, plusieurs programmes ont également été exécutés dans les collèges techniques professionnels, qui ont permis d'acheter des matériels pour les filières d'enseignement dans les domaines agricole, industriel, commercial et des services afin que la formation dispensée soit adaptée aux besoins du marché de l'emploi. Cette approche prévoit aussi le perfectionnement des compétences multilingues des élèves comme des enseignants⁸¹.

98. L'éducation aux droits de l'homme a été incorporée dans les programmes d'enseignement, et en particulier dans le programme d'éducation civique. Les thèmes étudiés sont, notamment, le droit à un environnement non violent, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à un environnement non menacé par les catastrophes naturelles, le droit de la personne humaine à une identité individuelle et sociale, le droit de toute personne à une identité de genre, à l'équité et à l'égalité, le droit à la diversité culturelle, le droit à la démocratie et à la participation à la vie politique, ainsi que le respect des lois et des normes établies⁸².

99. Des mesures sont également prises pour réduire l'abandon scolaire au moyen de programmes sociaux tels que celui intitulé « Avancemos » (Avançons), qui donne la possibilité aux élèves du secondaire d'accéder au système éducatif formel et de rester scolarisés grâce à des transferts monétaires assortis de conditions qui complètent le revenu des familles afin qu'elles assument les coûts liés à l'éducation. De même, des kits scolaires sont fournis aux enfants inscrits dans les établissements d'enseignement primaire, issus de familles en situation d'extrême pauvreté ou de pauvreté, afin de favoriser leur maintien dans le système éducatif formel⁸³.

D. Droits en matière de sexualité et de procréation

100. Le nombre de grossesses précoces a diminué ces dernières années grâce à l'action du Conseil interinstitutionnel pour la protection des mères adolescentes et à l'initiative Santé Méso-Amérique. Selon les données du Ministère de la santé, on dénombrait, en 2013, 18,4 % de grossesses précoces chez les adolescentes âgées de moins de 20 ans, taux qui est tombé à 14,8 % en 2017. La situation demeure néanmoins problématique, puisque selon les chiffres de l'Institut national de la statistique, le pourcentage d'adolescentes âgées de moins de 20 ans ayant deux enfants ou plus est passé de 18,4 % en 2013 à 19,6 % en 2017.

101. Réduire les grossesses précoces chez les adolescentes de moins de 20 ans est une des composantes du Plan stratégique national de la santé des adolescents (2010-2018), qui vise à prévenir les grossesses précoces et à améliorer la santé sexuelle et procréative des adolescent(e)s. L'objectif de cette mesure est de faire en sorte que toutes les institutions répondent mieux, de façon intégrée et globale, aux besoins de ce groupe de population à l'échelle locale grâce à un cadre normatif interinstitutionnel et intersectoriel de prévention et de prise en charge des grossesses adolescentes, tout en continuant de soutenir les facteurs de protection que sont le maintien dans le système éducatif et la fourniture de soins de santé complets, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative⁸⁴.

102. La politique nationale relative à la sexualité (2010-2021) contient un cadre conceptuel et normatif ainsi qu'une analyse de la situation qui a permis d'identifier les approches à suivre, les questions qui posent problème et les domaines d'action. Cette politique est liée, dans le cadre politique et institutionnel, au Plan national pour la santé (2010-2021), lequel a pour objet de répondre aux besoins de la population dans son ensemble et, en particulier, des groupes les plus vulnérables et exclus, en matière de santé.

103. En 2016, la Caisse nationale de sécurité sociale a demandé à ses différents bureaux de veiller à ce que leurs plans institutionnels tiennent compte de la création du laboratoire de fécondation in vitro à l'Hôpital pour femmes. Il a été jugé nécessaire à ce stade, d'établir une unité de médecine de pointe en matière de procréation prenant en compte les besoins en matière d'infrastructures, d'intrants, de matériels, d'équipements et de ressources humaines afin de garantir pleinement les conditions de cette pratique. L'unité de médecine de procréation de haute technicité a pour principale mission de prendre en charge les couples et les femmes seules qui ne peuvent pas avoir d'enfants et ont besoin de recourir à des techniques de procréation médicalement assistée.

104. La politique nationale sur la sexualité reconnaît également d'importants dysfonctionnements dans ce domaine, comme la conception de la santé sexuelle limitée à la procréation et axée sur les maladies, l'absence d'une approche globale en matière de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, le manque de technologies et d'équipements adaptés aux personnes handicapées, les obstacles dus aux valeurs et aux principes moraux du personnel de santé, l'accès restreint des hommes et des femmes à des informations et à des méthodes contraceptives de qualité, notamment⁸⁵. Un plan d'accès universel aux préservatifs masculins et féminins a également été lancé afin de garantir l'accès et l'accessibilité aux préservatifs et la promotion de leur utilisation sur tout le territoire afin de renforcer l'exercice du droit à une sexualité sûre, coresponsable et satisfaisante.

105. Afin de réglementer la pratique de l'avortement « non condamnable », également connue sous le nom d'avortement thérapeutique, l'État s'est attelé, en mai 2015, à l'élaboration de la réglementation pratique (norme technique) dans ce domaine, dans le but d'appliquer la disposition pertinente du Code pénal de façon à en garantir l'application effective dans le système de santé national.

106. Le projet intitulé « Pour un modèle durable de mesures de prévention et de protection en faveur des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et des femmes transgenres », appelé aussi « projet VIH-CR » qui est subventionné par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, a permis de venir en aide à plus de 10 000 hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et 400 femmes transgenres dans le cadre des différentes activités de prévention et d'orientation réalisés en matière de santé sexuelle et procréative. Ces activités ont également promu le dépistage rapide et gratuit du VIH dans un climat de respect et de confidentialité, ce qui a été jugé très satisfaisant par ce groupe de population qui, bien souvent, en raison de la stigmatisation et de la discrimination dont il fait l'objet, n'a pas les moyens ou la confiance nécessaires pour s'adresser aux services de santé. Ainsi, en trois ans, 4 425 dépistages rapides du VIH ont été réalisés sur des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et 310 sur des femmes transgenres.

E. Droits de l'homme et environnement

107. En vertu de la Constitution, toute personne a droit à un environnement sain et écologiquement équilibré, si bien que la qualité de l'environnement est une composante de la qualité de la vie. Dans ce contexte, le Costa Rica a réaffirmé le lien qui existe entre l'environnement et les droits de l'homme devant différentes instances. Lors des négociations sur le programme de travail de l'Accord de Paris, le Costa Rica s'est associé à d'autres pays comme le Pérou et la Norvège pour que, notamment, soit conservé le paramètre droits de l'homme dans la nouvelle contribution nationale déterminée que les États devront présenter en 2020. Le Costa Rica était également coauteur d'une résolution du Conseil des droits de l'homme dans laquelle il est affirmé que « le développement durable et la protection de l'environnement, y compris les écosystèmes, contribuent au bien-être et à la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit à la vie, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, les droits à un niveau de vie suffisant, à une nourriture suffisante, à l'eau potable et à l'assainissement, le droit au logement et les droits culturels ». Dans cette résolution, le Conseil demande également d'appliquer « une perspective tenant compte de l'égalité des sexes, notamment en prenant en considération la situation particulière des femmes et des filles, en recensant les formes de discrimination sexiste et les facteurs de vulnérabilité, et en faisant ressortir les bonnes pratiques dans lesquelles les femmes et les filles interviennent en tant qu'agents du changement dans la préservation et la gestion durable de l'environnement ».

108. Le Costa Rica s'est également attaché à promouvoir son initiative « For all Coalition », qui vise à soutenir les pays et les groupes de négociateurs afin de consolider les engagements relatifs à l'égalité femmes-hommes et aux droits de l'homme dans tous les instruments internationaux relatifs à l'environnement, et d'homogénéiser ainsi l'importance qui leur est accordée dans ces instruments. Dans cette optique, le Costa Rica a organisé plusieurs manifestations en marge de la Conférence des Parties à la Convention sur la

diversité biologique qui s'est tenue en Égypte du 17 au 29 novembre 2018, ainsi que dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui s'est réunie en Pologne du 3 au 14 décembre 2018.

IV. Conclusion

109. Le Costa Rica doit relever de nombreux défis pour promouvoir et défendre pleinement les droits de l'homme de sa population. À titre d'exemple, dans le domaine législatif, la discrimination raciale et les disparitions forcées ne sont pas érigées en infractions pénales. Les personnes les plus vulnérables, telles que les mères adolescentes autochtones, devraient être au cœur des objectifs que le pays fixera dans les années à venir afin de combler le fossé entre ceux qui sont le moins bien lotis et le reste de la société.

Notes

- ¹ Cf. Recomendación. 127.1, 127.2, 127.3, 128.144.
- ² Cf. Recomendación 128.7, 128.8.
- ³ En referencia a la Convención de Derechos Civiles y Políticos.
- ⁴ Cf. Recomendación 128.20.
- ⁵ Cf. Recomendación 128.19.
- ⁶ Informe de Costa Rica de la Convención sobre los Derechos Civiles y Políticos: Financiación de la Defensoría de los Habitantes.
- ⁷ La DHR recibió en el año 2017, la acreditación tipo A, luego de ser evaluada por el Subcomité de Acreditación de la Alianza Global de las Instituciones Nacionales para la Promoción y Protección de los Derechos Humanos (GANRHI).
- ⁸ El Mecanismo de Participación surge de una subcomisión la cual se dedica exclusivamente a las conversaciones con la Sociedad Civil. El mismo Decreto que rige la CIIDDHH, crea un Ente Permanente de Consulta plantea la participación de estos grupos en procesos de discusión, elaboración de políticas y planes que atiendan obligaciones internacionales en materia de Derechos Humanos.
- ⁹ Plan Nacional de Desarrollo y de Inversión Pública 2019-2022.
- ¹⁰ Principios del Acuerdo de Paris.
- ¹¹ Cf. Recomendación 128.39.
- ¹² Cf. Recomendación 128.45. Impulsadas principalmente por la Instituto Nacional de las Mujeres (INAMU).
- ¹³ Cf. Recomendación. 128.94. Esta campaña se lanzó el día de hoy, su divulgación será en redes sociales y en 450 pantallas electrónicas que poseen 200 unidades de buses que circulan por el Gran Área Metropolitana. En una segunda etapa, se lanzarán mupis, partes traseras de buses y se divulgará en salas de cine.
- ¹⁴ Cf. Recomendación 128.101. En el 2015 y el 2016 se atendieron 7085 mujeres, por parte del Centro de Información y Orientación de INAMU. En el Poder Judicial se capacitaron 11.462 mujeres y 14.480 hombres, en el resto de instituciones. del Estado se reportan 4769 personas. Entre los manuales y guías se encuentran los siguientes. entre ellas la actualización de la Guía de Atención Integral a las Mujeres, Niños y Niñas en el Periodo Perinatal Parto y Post Parto se aplicó en el 2016); Elaboración del Manual de Educación Perinatal para Mujeres Gestantes y sus Familias (en implementación del I Nivel de Atención), actualización de la Historia Clínica Perinatal (en revisión en Gerencia Médica para implementar 1° semestre 2016), atención prioritaria al proceso de coordinación nacional del Ministerio de Salud para la actualización de la Norma de Alto Riesgo Obstétrico; actualización de la norma de Bajo Riesgo Obstétrico y elaboración de la Norma sobre Perdidas Gestacionales Tempranas (en proceso bajo coordinación del Ministerio de Salud), entre otros.
- ¹⁵ Cf. Recomendación 128.143. El INAMU cuenta con un departamento llamado Área de Ciudadanía Activa, Liderazgo y Gestión Local. Algunas de sus acciones pueden consultarse en: <https://www.inamu.go.cr/gestion-de-actividad-local>
- ¹⁶ Cf. Recomendación 128.89. En conjunto del INAMU, con el Ministerio de Educación Pública y la Caja Costarricense del Seguro Social (CCSS).
- ¹⁷ Cf. Recomendación 128.42, 128.43.
- ¹⁸ Según el registro de información del INDER durante los años 2014–2016 se han dado un total 303 asignaciones de parcelas a mujeres a nivel nacional y durante el mismo período se han realizado 740 titulaciones de propiedad también a nivel nacional.

- ¹⁹ Proceso en el que han participado 9.873 mujeres rurales representando un 46 % del total de personas participantes, (11.434 hombres, 54 %). Los 28 territorios tienen una representación fija dentro del Comité Directivo del Consejo Territorial, para impulsar los temas de las Mujeres Rurales, para fortalecer su trabajo se ha creado la Red de representantes de las mujeres rurales.
- ²⁰ Los partidos políticos deberán definir, en su normativa interna, los mecanismos que den cumplimiento a este régimen paritario. En caso de que se presente nóminas de candidatos que incumplan este requerimiento, por la razón que sea, el Registro Electoral, previo sorteo de rigor, realizará los reordenamientos que resulten necesarios en esas nóminas. Existen dos proyectos de Ley en esta materia proyecto de Ley No. 20.001 “Adición del artículo 5 bis a la ley de la promoción de la igualdad social de la mujer” y No. 18719, “Contra el Acoso Político” los cuales actualmente se encuentran en discusión.
- ²¹ Cf. Recomendación. 128.46. En concordancia con lo que establece la Convención Interamericana para Prevenir, Sancionar y Erradicar la Violencia contra la Mujerr. 128.94. 128.96, 128.97.
- ²² En Costa Rica existen dos clasificaciones de femicidio: una que responde al artículo 21 de la LPVcM, cuyo ámbito de aplicación está restringido al matrimonio y a la unión de hecho; y la otra definida como “femicidio ampliado”, que abarca las muertes violentas de mujeres en contextos, manifestaciones y escenarios definidos por la Convención de Belém do Pará.
- ²³ Decreto Ejecutivo No 40846-MCM-JP-S-MSP.
http://planovicr.org/sites/default/files/documentos/decreto_40846-mcm-jp-s-msp.pdf
- ²⁴ Cf. Recomendación 128.141. Protocolo Interinstitucional de Intervención y Valoración de riesgo en situaciones de Violencia contra las mujeres, Circular 197-2014, aprobado mediante sesión número 76-14 celebrada el 26 de agosto del 2014. Convenio Marco Normativo entre el Poder Judicial y la Caja Costarricense del Seguro Social, Convenio N° 06-2014. Protocolo de Actuación de Abordaje de Justicia Restaurativa en delitos de violencia de Género: Violencia Doméstica, Violencia intrafamiliar, Delitos Sexuales, contenido en la Circular del Ministerio Público N° 09-ADM-2015.
- ²⁵ El organismo gubernamental responsable de coordinar la aplicación de la Convención y sus Protocolos facultativos en Costa Rica, es el Consejo Nacional de la Niñez y la Adolescencia (CNNA).
- ²⁶ Cf. Recomendación 128.34. V y VI Informe Periódico de Costa Rica. Pág. 8.
- ²⁷ El cual fue dirigido a estudiantes del 3er ciclo y Educación Diversificada para que permanecieran o se reintegraran al Sistema Educativo Público.
- ²⁸ Cf. Recomendación 128.32, 128.158.
- ²⁹ Cf. Recomendación 128.33. En el 2016, la elaboración de una Guía para Facilitadores, Trabajo con niños y adolescentes para la Promoción de derechos de niños, niñas y adolescentes indígenas, Modulo I y II.
“Metodologías para el diagnóstico y definición de estrategias para fortalecer los derechos de niñas, niños y adolescentes indígenas” (2017), entre otros.
- ³⁰ Educar para una Nueva Ciudadanía Fundamentación Pedagógica de la Transformación Curricular. Ministerio de Educación Pública. Pág. 8.
- ³¹ Cf. Recomendación 128.35. 128.02 128.05 128.113., 128.111, 128.113. El Protocolo fue elaborado en conjunto con el ACNUR, la DGME, PANI y la Asociación de Consultores y Asesores Internacionales. Protocolo Nacional de Alerta y Procedimiento para la Coordinación y Reacción Inmediata entre las Instituciones Públicas y Privadas ante la Desapariciones o Sustracción de PME (2015).
- ³² Cf. Recomendación 128.07. Mediante la Ley N° 954. Cf. Recomendación 128.06, 128.121, 128.126, 128.129. Además de los Protocolos presentados por el CONATT en años anteriores.
- ³³ Cf. Recomendación 128.117, 128.119, 128.22.
- ³⁴ Decreto Ejecutivo No. 40932-MP-MPJ. “Mecanismo General de Consulta a Pueblos Indígenas”. Artículo 1.
- ³⁵ Cf. Recomendación 128.30, 129.142, 128.176, 128.177, 128.180, 128.181.
- ³⁶ Cf. Recomendación 128.12, 128.11, 128.179.
- ³⁷ Reforma al Subsistema de Educación Indígena Decreto Ejecutivo No. 37801. Artículo 1.
- ³⁸ Decreto Ejecutivo No. 37801. Artículo 3: Idiomas maternos vigentes. Se reconocen como idiomas maternos vigentes en los territorios indígenas reconocidos sin perjuicio de que otros puedan ser también incorporados en planes y programas del Ministerio de Educación Pública, el Cabécar, el Bribri, el Ngöbe, el Buglé y el Maleku. En proceso de revitalización el Teribe y el Boruca.
- ³⁹ Cf. Recomendación 128.161.
- ⁴⁰ Cf. Recomendación 128.159, 128.161 <https://www.mep.go.cr/educatico/modulos-educacion-intercultural> <https://www.mep.go.cr/educatico/minienciclopedias-pueblos-indigenas>
- ⁴¹ Política Nacional para una Sociedad Libre de Racismo, Discriminación Racial y Xenofobia. Enfoques de la Política.
- ⁴² Directriz No. DM-45-08-2018-MEP. Ministerio de Educación Pública.
- ⁴³ Cf. Recomendación 128.47. Reglamento de matrícula y de traslados de los estudiantes No. 40529-MEP.

- 44 La Política se crea finalidad de brindar orientaciones para la producción y divulgación de estadísticas pertinentes y oportunas que permitan dar cuenta de la situación de las poblaciones afrodescendientes, indígenas y otros grupos étnicos, y por tanto, facilite la adecuada planificación, diseño y evaluación de políticas públicas orientadas a eliminar todo tipo de desigualdad y discriminación, lo que a su vez fortalezca la igualdad de oportunidades y la mejora de las condiciones de vida de la población en su diversidad.
- 45 Cf. Recomendación 128.53.
- 46 Instrumento vinculante para Costa Rica.
- 47 DECRETO EJECUTIVO N° 41158-MP.
- 48 Decreto Ejecutivo No. 41329-MGP.
- 49 Documento de identidad y Migratorio para Extranjeros (DIMEX). Decreto Ejecutivo No. 41337.
- 50 DIRECTRIZ N° 038-MIVAH-MP.
- 51 También se elabora el documento “Acciones en el marco de la Rectoría en Salud para la garantía del derecho a la Salud de personas LGTBI”. Este documento busca trazar la ruta que como Ministerio de Salud vamos a seguir para asumir nuestras responsabilidades rectoras en salud en la lucha contra las diferentes formas de discriminación. Norma Nacional para la Atención en salud libre de estigma y discriminación a personas Lesbianas, gays, bisexuales, trans, intersex (LGTBI) y otros hombres que tienen sexo con hombres. Ministerio de Salud.
- 52 En cuanto los instrumentos nacionales utilizados para la integración de la población migrantes y refugiada, se reconoce el Artículo 19 de la Constitución Política el cual reconoce que las personas extranjeras cuentan con los mismos deberes y derechos individuales y sociales que los costarricenses. Al igual con el Artículo 33: que garantiza que toda persona es igual ante la ley y no podrá practicarse discriminación alguna contraria a la dignidad humana.
- 53 Incluye migrantes de Nicaragua, Centroamérica, Colombia y otros.
- 54 Cf. Recomendación 128.183. La subcomisión cuenta con su propia política “Política Institucional para el acceso a la justicia por parte de la población migrante y refugiada”.
- 55 El protocolo para la atención y protección de las PME extranjeras no acompañadas o separadas de su familia., El protocolo de regularización de la permanencia de las PME extranjeras bajo la protección del PANI., El protocolo para la atención de las PME extranjeras, cuyos padres se encuentran sometidos a un proceso de deportación. El protocolo para la detección, atención y protección integral de las PME que requieren protección internacional, sean solicitantes de la condición de refugiado, refugiadas o apátridas, Protocolo de actuación de los y las funcionarios de la DGME-INA-PANI, para atender a las P.M.E estudiantes extranjeros que requieren regularizar su situación migratoria.
- 56 Cf. Recomendación 128.114. Capítulo 1 de la Ley 9095.128.135.
- 57 Cf. Recomendación 128.170.
- 58 Cf. Recomendación 128.169. Además del Decreto Ejecutivo N°40955-MEP “Establecimiento de la inclusión y la accesibilidad en el sistema educativo costarricense”, el cual fue explicado en el derecho a la educación.
- 59 Cf. Recomendación 128.87.
- 60 Cf. Recomendación 128.99. 128.104. Sistema Nacional para la Atención y al Prevención de la Violencia contra las Mujeres y la Violencia Intrafamiliar, cuya Secretaría Técnica está a cargo del INAMU.
- 61 Política Nacional para la Atención y la Prevención de la Violencia contra las Mujeres 2017-2032. Pág. 17.
- 62 Cf. Recomendación 128.135.
- 63 Cf. Recomendación 128.140.
- 64 Cf. Recomendación 128.104. Justicia Restaurativa en los Centros Cívicos por la Paz.
- 65 Cf. Recomendación 128.73 Incluyendo el tamizaje por VIH, para promover la detección y manejo oportuno de esa enfermedad.
- 66 Modalidades de cárceles abiertas.
- 67 Cf. Recomendación 128.145, 128.149.
- 68 Cf. Recomendación 128.188.”. Este modelo está operacionalizado por el Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados, en coordinación con la Dirección General de Migración y Extranjería.
- 69 Contándose a partir de llenar el formulario.
- 70 Este es un programa de Responsabilidad Social Empresarial, dirigido por el Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados (ACNUR), la Asociación Empresarial para el Desarrollo (AED), la Oficina de Migración y en su momento ACAI.
- 71 Cf. Recomendación 128.27. Política Nacional de Saneamiento de Aguas Residuales 2016. Ministerio de Ambiente y Energía, Ministerio de Salud, Instituto Costarricense de Acueductos y Alcantarillados.
- 72 Cf. Recomendación 128.26. 128.153 artículo 21 de la Constitución Política. Política Nacional de Agua Potable 2017-2030.
- 73 Cf. Recomendación 128.67. El proyecto Chiriquitos fue dirigido para las poblaciones Ngäbe – Buglé. Igualmente existe el programa.

- ⁷⁴ Decreto Ejecutivo No. 38954-MTSS-MDHIS-MIDEPLAN. Implementación y articulación de la estrategia puente al desarrollo. Artículo 3 y 4.
- ⁷⁵ Cf. Recomendación 128.146, 128.147, 128.148, 128.151.
- ⁷⁶ En el periodo 2015-2017 la Estrategia Puente al Desarrollo logró sacar de la pobreza a 30.800 personas pasando de 22.3% hogares en condición de pobreza en el 2014 a un 20.5% en el año 2016.
- ⁷⁷ Cf. Recomendación 128.154.
- ⁷⁸ Ley No. 9162. Expediente Digital Único de Salud.
- ⁷⁹ Cf. Recomendación 128.156. Plan Estratégico Nacional PEN en VIH y SIDA 2016-2021.
- ⁸⁰ Capítulo 5 “Educación para el desarrollo sostenible y la Convivencia”. Plan Nacional de Desarrollo y de Inversión Pública 2019-2022.
- ⁸¹ Cf. Recomendación 128.40, 128.162, 128.163, 128.166.
- ⁸² Cf. Recomendación 128.60.
- ⁸³ Cf. Recomendación 128.167, 128.168.
- ⁸⁴ Comunicado del Ministerio de Salud.
- ⁸⁵ Áreas de Intervención de la Política Nacional de Sexualidad.
-